

Compte-rendu de séance du conseil municipal Du 08 mai 2026 à 9 h 00

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CHOISNEL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 avril 2026

Etaient présents 15: CHOISNEL Nicolas, Jean-Jacques BERTALOT, DELFOUR Denis, DESIDERA Laetitia, du VIGNAU Evrard, GIRAULT Céline, GUIOUBERT Catherine, KOHLER Joël, PIAÏ LAMARQUE Caroline, LAURANT Rémi, PAYET Michelle, SALADE DI LAVIGNE Véronique, SEMPÉ Lionel, TRONGUET Christine, ZAMO Philippe Désiré formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) 0 :

Absent(es) 0 :

Pouvoir(s) 0 :

Secrétaire de séance : TRONGUET Christine

ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu du dernier Conseil Municipal,
- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Travaux en cours, projets, devis,
- Echange chemin Mr Sarromejean / Commune lieudit Belloc
- Renouvellement Commission Communale des Impôts Directs CCID,
- Albret Communauté : désignation des membres dans les commissions d'Albret Communauté,
- Admission en non-valeur
- Piscine municipale : ouverture / tarifs
- Régisseur piscine municipale
- Maison garde barrière PN 31,
- Chemin de Bouchon,
- Divers

25-2026 - ECHANGE CHEMIN RURAL SIS A BELLOC

(Monsieur SARROMEJEAN Guillaume/ Commune)

Nomenclature : 3.2 Aliénation domaine et patrimoine

Monsieur Guillaume Sarromejean, riverain du chemin rural au lieudit Belloc a demandé l'échange d'une portion de celui-ci, figurant en section E longeant les parcelles 162/163/164/165/167/169.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la situation du chemin rural concerné, figurant en section E du plan cadastral longeant les parcelles 162/163/164/165/167/169, qui permet de relier à d'autres voies publiques,

Vu la proposition de création d'un chemin rural longeant les parcelles section E 646/648/653/656/659

Vu le plan de bornage en date du 16 septembre 2025,

Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,

Il vous est demandé de vous prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural.

Vu l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur ; en annexe le tracé de l'échange.
- Le nouveau chemin rural sera desservi au droit des nouvelles parcelles E 660/658/652/655/649/647
- que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;
- que les frais engendrés par cet échange (création d'un chemin praticable pour les randonneurs entre autre, géomètre, notaire...) seront à la charge de M. Guillaume Sarromejean. ;
- d'autoriser le Maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

26-2026 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS 2026 **CCID**

Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts précise en son paragraphe 3 que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune de Moncrabeau.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, outre le Maire ou l'adjoint délégué, qui en assure la présidence, la commission comprend six commissaires titulaires ainsi que six commissaires suppléants qui seront désignés par les soins du Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le conseil municipal est donc invité à élaborer une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- être âgé de 18 ans au moins, jouir de ses droits civils,
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après avoir pris connaissance de ces informations, le conseil municipal désigne :

Président : M. CHOISNEL Nicolas – Maire

	Civilité	NOM	Prénom	Date de naissance	Adresse
1	M	BERTALOT	Jean-Jacques	10/07/1961	90 route de Couyrasse
2	Mme	TRONGUET	Christine	08/02/1958	220 rue de la Fontaine
3	M	DELFOUR	Denis	12/11/1955	59 route de Lialores
4	Mme	LAMARQUE	Caroline	24/07/1960	1112 route des Menteurs
5	M	KOHLER	Joël	05/03/1959	29 chemin du Touch
6	Mme	GUIOUBERT	Catherine	18/11/1969	3340 route de Lannes
7	M	ARGOIN	Vincent	02/08/1971	778 chemin de Bellevue
8	Mme	DUCY	Magalie	14/02/1978	1470 route de Bapteste
9	M	LAMARQUE	Alain	07/02/1954	1112 route des Menteurs
10	Mme	CHASSERIAUD	Frédérique	13/05/1965	1091 chemin de Bellevue
11	M	NEELS	Vincent	06/05/1971	1203 route de Lannes
12	Mme	JEROME	Isabelle	31/07/1974	3 rue de Namur
13	M	AYLWIN	Thibault	11/10/1981	576 route de Cauberotte
14	Mme	CORDEREAU-NAY	Maïté	20/08/1956	1577 route de Lannes
15	M	LABORDE	Christian	24/07/1957	25 rue Espiessac
16	Mme	GALABERT	Marie-José	16/09/1952	1846 route de Labuscagne
17	M	FAGET	Bernard	28/05/1960	3 rue de Namur
18	Mme	DUPRE DE POMAREDE	Elisabeth	29/08/1961	4651 route de Nérac
19	M	LUSSAGNET	Christian	14/07/1946	106 rue du vieux cimetière
20	M	BELLOC	Christophe	27/10/1984	106 route de Lialores
21	M	PIAÏ	Raymond	13/09/1963	669 route du Dropt
22	M	BROSSARD	Christian	05/11/1969	473 chemin de Luchet
23	M	LABAT	Denis	21/10/1980	494 route de Mézin
24	Mme	GALABERT	Patricia	08/04/1981	473 chemin de Luchet

27-2026 Objet : ALBRET COMMUNAUTE – Proposition de désignation des membres dans les commissions thématiques

Nomenclature : 5.7 Intercommunalité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents d'Albret Communauté en date du 22 avril 2026 ;

Vu la délibération d'Albret Communauté n°DE-047-2026 du 22 avril 2026, relative à la création des commissions et à leur composition ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que les commissions d'Albret Communauté seront animées par les Vice-Présidents. Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents sans qu'un quorum de présence soit exigé.

Il est précisé que la Communauté de Communes intervient uniquement dans les domaines pour lesquels elle a compétence. Les commissions engagent de nouvelles réflexions, travaillent en amont du Conseil et proposent des orientations.

Composition des commissions :

Monsieur le Maire expose que le nombre de membres composant les commissions est fixé par le Conseil Communautaire comme suit :

- Le Président est président de droit de chaque commission
- Un Vice-Président,
- Chaque commune de moins de 1000 habitants pourra être représentée par 1 délégué,
- Chaque commune de 1000 habitants et plus pourra être représentée par 2 délégués ; avec représentation possible des oppositions communales,
- Le délégué pourra être un Conseiller Communautaire ou un Conseiller Municipal.

En cas d'empêchement, le membre d'une commission pourra être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le Maire.

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 2121-21 du CGCT ;

Monsieur le Maire rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Les commissions de la Communauté de Communes sont réparties par thématique selon le tableau ci-dessous :

N°	THEMATIQUE	EXEMPLES DE DOSSIERS EXAMINES
1	VOIRIE PATRIMOINE	Suivi de la programmation annuelle des travaux. Organisation du service. Programmation des investissements. Gestion du patrimoine : Ludo Parc, MSP, bâtiments ...
2	FINANCES	Suivi des finances de la Communauté de Communes, tant en investissement qu'en fonctionnement (recettes et dépenses). Proposition des taux pour les différentes taxes. Préparation du CFU (ROB...) ...
3	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Aménagement et gestion de zones d'activité Suivi de la zone @grinove Réseau numérique Procédures contractuelles (Leader, CTU, ...) Gestion des ports et halte AIDE (Aide à l'Investissement et au Développement des Entreprises) ...

4	ENVIRONNEMENT	Gestion des milieux aquatiques : Auvignons, Osse, Gélise, Baïse Suivi Natura 2000 ...
5	ADMINISTRATION GENERALE RESSOURCES HUMAINES	Administration générale Tenue des assemblées Subvention aux associations Suivi des contentieux Suivi des marchés publics Veille juridique Organisation et fonctionnement des services Organisation des moyens humains Suivi des ressources humaines et gestion des effectifs Gestion des instances paritaires ...
6	TOURISME	Suivi de l'activité de l'EPIC Dossiers sur la politique de développement touristique Prêt de la Maison Aunac Activité Ludo-Parc ...
7	THEMATIQUE SANTE	Suivi et gestion de la Maison de santé pluridisciplinaire de l'Albret Suivi du Contrat Local de Santé Réflexion sur l'accès aux soins et l'offre de premier recours (création/financement de maisons de santé, centres de santé, dispositifs mobiles, participation aux contrats locaux de santé), Réflexion sur la prévention et promotion de la santé, en lien avec l'ARS et les acteurs locaux. Travaux relatifs à la définition de l'intérêt communautaire en matière de santé avant présentation dans les instances de décision ...
8	ENFANCE - JEUNESSE & Ecole de musique et de danse (EMD)	<u>Enfance-jeunesse</u> : Appui et réalisation aux projets intercommunaux en faveur de la jeunesse. Suivi du fonctionnement des différentes structures : - ALSH du territoire (fixe et itinérant) - Structures Multi accueil et micro-crèche <u>Ecole de musique et de danse</u> Suivi du fonctionnement du service (personnel, tarifs...) Suivi des projets pédagogiques Validation des calendriers des manifestations ...
9	URBANISME	Planification, comité SCOT Instruction du droit des sols Suivi PLUI Dossier Labellisation Pays d'Art et d'Histoire ...

10	DEVELOPPEMENT DURABLE	Transition énergétique (TEPos) Élaboration et suivi du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et tout action y participant, Animation de la démarche territoriale (concertation avec communes, entreprises, associations, habitants), Suivi des indicateurs (consommations, émissions, qualité de l'air) et reporting auprès du conseil communautaire, Réflexion et propositions sur la rénovation énergétique de l'habitat et du parc bâti en lien avec le vice-président à l'Habitat, Conduite et coordination des actions de sensibilisation des habitants, entreprises, agriculteurs, associations à la sobriété énergétique et aux ENR ; Animation de réseaux d'acteurs (clubs énergie, forums, ateliers) à l'échelle intercommunale ;
11	ACTION SOCIALE	Aide à l'insertion professionnelle Interventions dans les domaines de l'emploi et de la formation Espace labellisé France Services Mission locale Forums Soutien à la vie locale
12	HABITAT	Réflexion sur la stratégie en matière d'habitat Participation aux dispositifs contractuels en lien avec l'habitat (ORT : opération de revitalisation de territoire, PIG : programme d'intérêt général, OPAH RU...)
13	MOBILITE	Développement des mobilités actives et partagées Etude et mise en place de mode de transport (dont TAD) Suivi de la voie verte Forums

Ceci exposé, Après appel de candidatures, Monsieur le Maire fait procéder aux désignations correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL Considérant l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré DECIDE

- **De ne pas procéder** par un vote à bulletin secret ;
- **De désigner** les membres dans les commissions selon le détail ci-dessous :

N°	THEMATIQUE	Délégué(s) (Nom Prénom) <1000 hbt =1 ≥ 1000 hbt =2
1	VOIRIE PATRIMOINE	DELFOUR Denis
2	FINANCES	BERTALOT Jean-Jacques
3	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	LAMARQUE Caroline
4	ENVIRONNEMENT	DELFOUR Denis
5	ADMINISTRATION GENERALE RESSOURCES HUMAINES	DESIDERA Laëtitia
6	TOURISME	GUIOUBERT Catherine
7	THEMATIQUE SANTE	du VIGNAU Evrard
8	ENFANCE - JEUNESSE & Ecole de musique et de danse (EMD)	TRONGUET Christine
9	URBANISME	SEMPÉ Lionel
10	DEVELOPPEMENT DURABLE	LAURANT Rémi
11	ACTION SOCIALE	GIRAULT Céline
12	HABITAT	KOHLER Joël
13	MOBILITE	LAURANT Rémi

28-2026 ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Nomenclature : 7.1 Finances locales divers

Le Maire fait part aux conseillers municipaux d'un courrier envoyé par la DGFIP d'Agen concernant un impayé de la boulangerie La Parisienne sur l'exercice comptable 2023, d'un montant de 1 449.57€.

Le comptable chargé du recouvrement n'ayant pu recouvrer les titres émis par la commune, il demande à la commune de prévoir cette somme au budget à l'article 6541 « *créance admises en non-valeur* ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'admission en non-valeur du montant de 1 449.57 €.

29-2026 PISCINE MUNICIPALE – TARIFS - FONDS DE CAISSE – HORAIRES - SAISON 2026

Nomenclature : Finances locales 7.1 Divers

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'ouverture de la piscine municipale pour la saison 2026.

Le Conseil Municipal décide de fixer :

- les tarifs des droits d'entrée et horaires de la piscine municipale pour la saison 2026 comme ci-après:
 - Entrée enfant (à partir de 5 ans)3.00 €
 - Entrée adulte (à partir de 14 ans) 4.00 €
 - Abonnement enfant (20 bains)..... 40.00 €
 - Abonnement adulte (20 bains) 60.00 €
- le fond de caisse :Vu l'arrêté du maire en date du 12 juillet 1967 instituant une régie de recettes auprès de la commune de Moncrabeau et modifié par délibération du 6 juin 2024 pour l'encaissement des droits d'entrée à la piscine municipale, le conseil municipal décide d'instituer un fonds de caisse de 70 € (soixante-dix euros) pour la période du mercredi 1^{er} juillet 2026 au lundi 31 août 2026 afin de permettre au régisseur de recettes de rendre la monnaie aux clients.
- Les horaires du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026 :

	<u>MATIN</u>	<u>APRES-MIDI</u>
LUNDI	Fermé	Fermé
MARDI	Fermé	14 h 30 - 19 h
MERCREDI	Fermé	14 h 30 - 19 h
JEUDI	Fermé	14 h 30 - 20 h
VENDREDI	Fermé	14 h 30 - 20 h
SAMEDI	10 h - 12 h	14 h 30 - 20 h
DIMANCHE	10 h - 12 h	14 h 30 - 20 h

30-2026 EMPLOI REGISSEUR RECETTES PISCINE MUNICIPALE

JUILLET ET AOUT 2026

Nomenclature : Fonction Publique Territoriale 4.4 autre catégorie de personnel

Le Maire informe les conseillers que pour l'année 2026 l'emploi de régisseur de recettes à la piscine municipale pour juillet et août 2026 sera assuré par :

- Sophie POURQUÉ pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 04/05/2026

Rémunération :

- Indice brut : 381 Indice Majoré : 372 du grade des adjoints administratifs (C1 – échelon7)

- Indemnité de responsabilité : (9 €/mois)

- Indemnité forfaitaire mensuelle de 100 € pour l'entretien des locaux, le bon fonctionnement de la piscine municipale.

- Congés payés.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

31-2026 Objet : ALBRET COMMUNAUTE – Désignation de représentants titulaire et suppléant de la Commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Nomenclature : 5.7 Intercommunalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° DE-076-2026 du 6 mai 2026 d'Albret Communauté déterminant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers
Considérant que chaque commune membre doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de cette commission ;

Considérant que les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité. Elle contribue à garantir l'équité financière entre les communes et l'intercommunalité, en apportant transparence et neutralité des données financières.

Au regard de ces éléments, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la CLECT.

Le Conseil municipal,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

► **Désigne** comme représentants au sein de la CLECT d'Albret Communauté :

- Titulaire : M. CHOISNEL Nicolas
- Suppléant : M. DELFOUR Denis

32-2026 Objet : PROPOSITION D'ACHAT DE LA MAISON GARDE BARRIERE PN 31 A LA SNCF

Nomenclature : 3.1 Acquisition : bien immobilier

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les échanges précédents avec la SNCF, concernant les négociations pour l'achat de la maison garde barrière située PN31 lieudit Caouettes route de Condom à Moncrabeau.

La dernière proposition atteignait la somme de 10 000 € HT auquel se rajoutent les frais de diagnostics et de notaire.

Le Conseil municipal,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, Pour : 10 ; Contre 2 ; Abstention :3

- Décide de valider la proposition d'achat à 10 000 € HT auquel se rajouteront les frais de diagnostics et de notaire

DIVERS

- Chemin de Bouchon : Demande de la part des propriétaires pour que la commune se joigne à leur action en justice concernant l'entretien et l'état du chemin d'accès. Suite à la consultation de plusieurs services juridiques et au fait que ce chemin est un chemin d'accès privé, la municipalité ne peut pas engager d'action commune en l'état, vote à l'unanimité, le maire se charge de consulter l'avocat de la commune afin de lui présenter le dossier et obtenir de sa part un avis sur le contentieux et un devis, le cas échéant.
- Communes aux noms burlesques : 11-12 juillet à Simplé en Mayenne
- Musée Félix Anaut : Accord d'une subvention demandée au Conseil départemental pour un montant de 34 125 €.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 10h55.